



## COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Le 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 26 mars 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

**Absents :** O Denis

**Secrétaire de séance :** NOËL Pierre

#### 2026-052 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 25 AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

**Rapporteur :** GABARD Bruno

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre d'enfants inscrits par école est le suivant :

Nombre d'élèves	Maternelles	Primaires	TOTAL

Ecole Théodore Monod	28	36	<b>64</b>
Ecole Notre Dame	35	61	<b>96</b>

Il en résulte un coût par élève de :

Elève du primaire		Coût d'un élève maternelle	
Coût total hors ATSEM	28 193.75 €	Coût sans ATSEM/élève	440.53 €
Coût atsem	20 722.10 €	Atsem	740.07 €
Coût sans ATSEM/élève	440.53 €	<b>Coût/enfant</b>	<b>1 180.60 €</b>
<b>Coût/enfant</b>	<b>440.53 €</b>		

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU les dépenses de fonctionnement de l'École publique Théodore Monod pour l'année 2025,

Hors de la présence de Monsieur Denis O et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation communale pour l'année 2026, à 68 193,33 € répartie comme suit :
  - 1 180,60 € par élève des classes maternelles (montant 2025 = 1 220,87 €).
  - 440,53 € par élève des classes primaires (montant 2025 = 438,52 €).
- D'ajouter un avenant à la convention pour préciser que la subvention sera versée mensuellement selon un échéancier qui sera ajusté chaque année en fonction de la participation communale votée.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à cette modification.
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 avril 2026

Le président de séance,  
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,  
Pierre NOËL, 3ème adjoint au Maire

